

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BLIDA

DAIRA DE MEFTAH

COMMUNE DE DJEBABRA

AVIS D'ATRIIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article N° 65 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et la loi publique n°12/23 du 08/05/2023 ,qui précise les règles général liées aux marchés publics , notamment son article 112 le président de l'assemblée populaire communale de la commune de djebabra informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre nationale ouvert avec exigence de capacité minimales N° 02/2026 :concernant le projet :

Réalisation travaux d'aménagement des sites suivants :

Lot N° : 01 Realisation Travaux D'aménagement acces reliant Ghalize et Ecole de Ghalize.

Lot N° : 02 Réalisation travaux d'aménagement hai Maaden (coté école primaire et acces Draa Djenayen) commune de djebabara

Est attribué provisoirement comme suit :

| N° | Intitulée de l'opération | Entreprise | Adresse | Nbre de points | Délais | Montant ttc | Montant ttc après correction |
|----|--|---|------------------------|------------------|---------|-----------------|------------------------------|
| 01 | Lot N° : 01 Realisation Travaux D'aménagement acces reliant Ghalize et Ecole de Ghalize. | ETPHB -TCE MEDDI MAHFOUD N.I.F NIF 197709260081815 | BOUGARA -BLIDA- | 56/100 POINTS | 03 MOIS | 9 960 680,00DA | 9 960 680,00DA |
| 02 | Lot N° : 02 Realisation Travaux D'aménagement Hai Maaden (Cote Ecole Primaire Et Acces Draa Djenayen) Commune De Djebabara | ETPHB-TCE FAIDI MOURAD NIF : 184090200124112 | BIR TOUTA - ALGER - | 87/100 POINTS | 03 MOIS | 9 981 244.00 DA | 9 981 244.00 DA |

Les soumissionnaires qui sont intéressé de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financières sont invités de rapprocher auprès de bureau des marchés, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, Et peuvent déposer les recours auprès de la commission des marchés compétence dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution de cet avis dans les communes.